



COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre mars, à 19 heures

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de son maire, M. Patrick BAUDEMENT.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Elisabeth RHODDE

Convocation envoyée le 27/02/2019

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 9

Nombre de procurations : 3

Votants : 12

Membres présents :

Mmes Chantal BERNARD — Isabelle GUEUX — Marie-Elisabeth RHODDE

MM. Patrick BAUDEMENT — Christian CALLAUD — Alain de MACEDO — Frédéric BOUYER — Christophe NICVERT — Pascal CLAUDEL

Membres absents :

Nathalie BARTKOWIAK donne procuration à Frédéric BOUYER

Dominique BARRAUD donne procuration à Isabelle GUEUX

Brigitte TISSE donne procuration à Patrick BAUDEMENT

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 21 Janvier 2019.

Vote : 12 pour

2. AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'EGLISE LOT 1 TERRASSEMENT GROS OEVRE

Le marché initial de travaux de mise en accessibilité de l'église communale a été conclu pour un montant total de 79 429 euros HT.

Les travaux sont en cours et des aménagements au contrat initial sont nécessaires.

Le lot n° 1 Terrassement Gros œuvre a été conclu pour un montant initial de 18 105 euros HT soit 21 726.60 euros TTC avec l'entreprise SBTP.

Un avenant au marché est nécessaire pour ce lot pour les raisons exposées ci-dessous :

-Plus-value pour la fourniture de bordures en béton blanc (au lieu des bordures en béton gris) : + 500 € HT

-Moins-value pour le débroussaillage qui a été réalisé par les services techniques de la commune : - 1000 € HT

Soit un total de - 500 € HT.

Le montant du marché suite à la conclusion de cet avenant s'élève ainsi à 17 605 € HT

soit 21 126 euros TTC ;

Le conseil municipal :

-approuve l'avenant avec l'entreprise SBTP pour le lot n° 1 Terrassement Gros Œuvre du marché de travaux de mise en accessibilité de l'église et acte que le nouveau montant du marché s'élève à 17 605 € HT soit 21 126 euros TTC
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

Vote : 12 pour

3. AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'EGLISE LOT 3 ELECTRICITE

Le marché initial de travaux de mise en accessibilité de l'église communale a été conclu pour un montant total de 79 429 euros HT.

Les travaux sont en cours et des aménagements au contrat initial sont nécessaires.

Le lot n° 3 Electricité œuvre a été conclu pour un montant initial de 49 464 euros HT soit 59 356.80 euros TTC avec l'entreprise Prêtre et fils.

Un avenant au marché est nécessaire pour ce lot pour les raisons exposées ci-dessous :

-Moins-values (en HT) :

- 361 € disjoncteur de branchement tarif bleu posé par Enedis
- 411 € modification du nombre de prises
- 60 € appareillage (suite modification nombre de prises)
- 14 919 €: suppression des 3 lustres chauffants initialement prévus
- 230 € : modification modèle des 3 plafonniers
- 275€ : modification modèle des 4 projecteurs
- 440€ pour l'éclairage extérieur : remplacement des 4 appliques par 1 projecteur au-dessus de la porte + un éclairage projecteur en bas des marches
- 233 € : suppression détecteur de présence par un interrupteur à voyant

Soit 16 929 euros HT de moins-values

-Plus-values : (en HT) :

- + 185 € pour l'ajout d'un circuit pour éclairage extérieur et d'une commande de chauffage supplémentaire
- + 3800 € Remplacement des 2 lustres par un éclairage central périphérique sur les 2 lustres chauffants
- +4800 € : remplacement du 3^{ème} lustre par un lustre suivant le modèle proposé
- + 180 € pour l'éclairage de la sacristie (non prévu initialement)
- + 195€ pour l'éclairage des combles (remplacement de 5 néons par 3 néons + 5 hublots LED)
- +1200 € pour le chauffage électrique : remplacement par deux lustres de 9 kW et 4 appliques 1.5 W (au lieu de 2 lustres 6 kW et 4 appliques 1.5 W)
- +4613 € pour la sonorisation (mise en place de colonnes de diffusion, amplificateurs automatiques, lecteurs CD microphones).

Soit 14 973 euros HT de plus-value

Le montant total du marché est donc modifié par une moins-value s'élevant à 1956 euros HT

Le montant du marché suite à la conclusion de cet avenant s'élève ainsi à 47 508 € HT, soit 57 009.60€ TTC.

Le conseil municipal :

-approuve l'avenant avec l'entreprise Prêtre et fils pour le lot n° 3 Electricité du marché de travaux de mise en accessibilité de l'église et acte que le nouveau montant du marché s'élève à 47 508 € HT, soit 57 009.60€ TTC.
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

Vote : 12 pour

4. AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Le contrat de délégation de service public signé le 2 juillet 2018 avec l'association « les Pupilles de l'Enseignement Public du Centre de la Bourgogne Franche-Comté » (PEP CBFC) nécessite une modification au regard des modalités de versement de la subvention communale.

En effet, cette subvention est actuellement versée sous forme de plusieurs acomptes sur 2 années civiles, à savoir :

25% avant le 30 septembre au titre d'un premier acompte

25% avant le 20 décembre au titre d'un deuxième acompte

25% avant le 30 mars au titre d'un troisième acompte

Le solde sur présentation de justificatifs.

Cet article a pour conséquence de décaler les paiements d'une année x en année x+1, ce qui n'est pas juste budgétairement.

Il est ainsi proposé que l'intégralité de la subvention due en année x soit versée la même année.

L'article 32 du contrat relatif à la participation de la commune serait ainsi rédigé comme suit :

Sur la base des prévisions d'exploitation définies à l'article 41, le versement de la participation communale sera échelonné comme suit :

Pour l'année 2019 :

-Versement du solde de la participation due au titre de l'année 2018 au 30 avril

-Paiement de la participation de la commune due au titre de l'année 2019 au 30 novembre 2019

Pour l'année 2020 :

-Versement d'un acompte de 30% du au titre d'un premier acompte de la subvention d'exploitation due au titre de l'année 2020 au 30 avril

- Versement du solde 70 % du au titre de la subvention d'exploitation due au titre de l'année 2020 au 30 septembre

Pour l'année 2021 :

-Versement d'un acompte de 30% du au titre d'un premier acompte de la subvention d'exploitation due au titre de l'année 2021 au 30 avril

- Versement du solde 70 % du au titre de la subvention d'exploitation due au titre de l'année 2021 en septembre (à l'issue de la DSP).

Le conseil municipal :

-approuve l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion d'un accueil de loisir périscolaire et extrascolaire,

- autorise Monsieur le Maire à le signer.

Vote : 12 pour

5. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTION DU CDG 21

La commune de Perrigny-Lès-Dijon a conclu une convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition du personnel du service de médecine préventive.

Cette convention prévoyait dans son article 4 qu'une cotisation assise sur la masse des rémunérations versées aux agents est due en contrepartie de cette mise à disposition. Cette cotisation s'élevait à 0.35%.

Le centre de gestion lors de son conseil d'administration du 27 novembre 2018 a augmenté le taux de cette cotisation à 0.42%.

Un avenant à la convention de mise à disposition du personnel du service de médecine préventive est donc à conclure.

Vu le contrat la convention conclue avec le centre de gestion relative à la mise à disposition du personnel du service médecine prévention du CDG 21

Le conseil municipal :

-approuve l'avenant à la convention de mise à disposition du personnel du service de médecine préventive
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

Vote : 10 pour 2 abstentions

6. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU BUDGET AUTONOME DE L'ECOLDE DE MUSIQUE

Dans l'attente du vote des budgets, il est nécessaire de verser une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de l'école de musique.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de verser une subvention de 12 300 euros au budget autonome de l'école de musique.

Ainsi la somme de 12 300 euros sera inscrite au compte 65737 en dépenses de fonctionnement du budget principal et une recette au compte 74741 du budget de l'école de musique.

Le conseil municipal :

Vu l'instruction budgétaire M14,

- approuve le versement de la somme de 12 300 euros du budget principal au budget de l'école de musique

-dit que les crédits budgétaires seront inscrits comme suit :

Budget général de la commune

Section de fonctionnement- Dépenses

Chapitre 65 - Compte 65737 : -12 300

Budget autonome de l'école de musique

Section de fonctionnement- Recettes

Chapitre 74- Compte 74741 : +12 300

Vote : 12 pour

7. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Les comptables du trésor peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable. Ces conseils concernent notamment l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie.

Pour bénéficier de ces prestations, la collectivité doit en faire la demande au comptable intéressé. L'attribution annuelle de conseil doit alors faire l'objet d'une délibération à chaque début de mandat ainsi qu'à chaque prise de fonction au poste de comptable du trésor public.

Si la collectivité fait le choix de verser une telle indemnité au comptable c'est elle qui en fixe librement le taux sachant que les modalités de détermination de l'indemnité permettent de tenir compte du niveau de service fourni par le comptable mais aussi des capacités financières de chaque collectivité territoriale.

Si l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée elle peut cependant être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération dûment motivée.

En effet, si la modulation retenue initialement par l'organe délibérant devait ne pas correspondre aux conseils demandés au comptable ou réalisés par lui pendant l'exercice considéré, l'assemblée peut modifier le taux qu'elle avait initialement retenu.

Au vu des échanges récents avec le comptable du trésor public, il est proposé au conseil municipal de moduler le taux initialement attribué.

Pour mémoire, le taux initialement attribué était de 100%.

Vu la délibération du conseil municipal du 3 décembre 2015 fixant le taux de l'indemnité de conseil,

Le conseil municipal :

-modifie le taux de l'indemnité allouée au trésorier à 50%

Vote : 9 pour 3 abstentions

8. DETERMINATION DU MODE DE PARTAGE DES AFFOUAGES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des affouages auront lieu en 2019.

Le conseil municipal doit donner son accord pour l'inscription à l'état d'assiette 2019 des parcelles ci-dessous :

-parcelle 1 : 1.93 ha

-parcelle 2 : 1.86ha

-parcelle 3 : 1.31 ha

-parcelle 7 : 0.43 ha

-parcelle 13 : 2.17 ha

Soit un total de 7.7 ha

Il appartient également au conseil municipal de fixer le tarif du stère de bois. Pour information, ce tarif s'élevait à 6€ en 2017.

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 20... ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice: 2019

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
1,2,3	5.1	Ouverture de chemins de vidange
7	0.43	1 ^{ère} éclaircie dans perchis de chêne
13	2.17	2 ^{ème} éclaircie dans perchis de chêne

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice : 2019

DÉLIVRANCE du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage de gros diamètre ou d'exploitation difficile (2) (Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée)

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

TROISIÈMEMENT– pour les coupes délivrées :

La commune demande, ne demande pas (2) le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

Abattage du taillis et des petites futaies : 30/04/2021

Vidange du taillis et des petites futaie : 31/10/2021

***Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.**

QUATRIÈMEMENT

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements

CINQUIEMEMENT

FIXE le prix du stère de bois à 6€

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Vote : 12 pour

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 4 avril à 19h

Fait à PERRIGNY-LES-DIJON, le 6 mars 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,
P. BAUDEMENT

